

pédagogie
écoles

Atelier 2

ambition
concours





Décret n° 2014-13 77 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves.

Article D. 311-11 : « Pour soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves des écoles publiques, des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que des établissements d'enseignement privés ayant conclu un contrat avec l'État, et mettre en œuvre le principe d'inclusion mentionné à l'article L. 111-1, ceux-ci bénéficient dans leurs apprentissages scolaires *d'un accompagnement pédagogique* qui répond à leurs besoins. »

« **Art. D. 332-5.**-Le collège offre, conformément au principe d'inclusion prévu à l'article L. 111-1 et sans constituer de filières, un enseignement et une organisation pédagogique appropriés à la diversité des élèves, afin de leur permettre d'acquérir, au niveau de maîtrise le plus élevé possible, les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1. **L'enseignement repose sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées qui visent à permettre à tous les élèves de progresser dans leurs apprentissages et qui intègrent les aides appropriées aux difficultés rencontrées.**



Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :

- **Article 3 (extraits):**

Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires ».

L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.

- **Article 4 (extraits):**

- Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.

- « Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement.

Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

- **Article 6 (extrait)**

- [...] au cycle 4 [...] Chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires.

Enseignements complémentaires

Accompagnement personnalisé : les points forts

- L'accompagnement personnalisé constitue l'une des possibilités de la diversification des modalités d'enseignement définie au sein de l'accompagnement pédagogique.
- Leur construction repose sur une analyse **des besoins spécifiques** des élèves et de leurs capacités afin **d'élaborer des contenus appropriés adossés aux savoirs disciplinaires**.
- **En classe de sixième**, l'AP n'est pas réservé au français et aux mathématiques ; toutes les disciplines peuvent proposer un accompagnement. Par ailleurs, les heures ne sont pas nécessairement fixées à l'année.
- **Au cycle 4**, Il favorise l'entraînement et la construction de l'autonomie, notamment, pour les classes de troisième, **dans la perspective de la poursuite d'études, que ce soit au lycée ou en apprentissage**.

L'accompagnement personnalisé répond à des objectifs variés : **approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement... Quels que soient les objectifs retenus, il repose sur les programmes d'enseignement.**

Enseignements complémentaires

L'accompagnement personnalisé : contenus et cadrage

- Enseignements disciplinaires et méta-disciplinaires
- Articulés aux enseignements du tronc commun
 - cadrage national et déclinaison locale (par le conseil pédagogique et éventuellement le conseil école-collège)
 - sur un cycle, les enseignements complémentaires doivent aborder :
 - les trois parcours éducatifs
 - les différents domaines du socle
 - la plupart des disciplines
 - **ils ménagent une place importante aux usages du numérique et à la pratique des langues étrangères**

L'accompagnement personnalisé

- Cadre pédagogique : accompagnement pédagogique (différenciation et diversification)
- Nécessité d'adapter l'enseignement aux besoins en diversifiant l'offre selon des approches traditionnelles (soutien, entraînement, renforcement...) ou plus innovantes (ateliers, tutorat...)
- Périodicité : variable (décidée par l'établissement selon l'avis du conseil pédagogique)

L'accompagnement personnalisé : modalités

- **Horaire** : le maximum horaire, pour l'élève et par cycle, est fixé par arrêté.
 - 3 heures en classe de 6^{ème}
 - 1 à 2 heures au cycle 4
 - **le nombre d'heures/élève est égal sur un même niveau.**
 - le total d'heures est fixé pour le cycle par arrêté (6^{ème} d'une part, cycle 4 d'autre part).
 - la répartition se fait selon les choix fixés par l'établissement en fonction de sa marge d'autonomie dans la dotation des horaires-professeurs, mais dans le cadre fixé par l'arrêté ; **l'horaire peut être globalisé**
- **Personnels concernés** : enseignants, voire membres du personnel d'éducation, intervenant seuls ou en co-intervention
- **Élèves** : **tous les élèves** du cycle 3 et du cycle 4, selon leurs besoins et selon les modalités pédagogiques définies en établissement (groupes classe ou inter-classes, voire inter-niveaux ou formes plus individualisées comme le tutorat)